

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2016/n°22/7.3**

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 500 000 € avec la Banque Postale – Budget Commune année 2015**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes.**

**Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 complétée le 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,**

**Considérant que l'offre de prêt présentée par la Banque Postale correspond aux besoins de la commune**

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat du prêt : 15 ans et 7 mois
- Objet du contrat du prêt : financer les investissements

**Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 30/03/2016 au 30/09/2016
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1.41 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

**Tranche obligatoire à taux fixe du 30/09/2016 au 01/10/2031**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/09/2016 par arbitrage automatique.

- Montant : 500 000 €

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.96 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

- Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat du prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage : 0.10 %

**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame le comptable assignataire

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 Février 2016

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 22-02-2016
- date d'affichage : 22-02-2016

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20160222-DEC2016-22-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2016  
Date de réception en préfecture : 22/02/2016